

Conseil de Paris

Séance des 9 et 10 février 2015

Avis du Conseil Parisien de la Jeunesse sur le plan d'actions contre la pollution atmosphérique locale liée au trafic routier et pour l'amélioration de la qualité de l'air

La Ville de Paris a défini, en partenariat avec l'État et en concertation avec les élus de la future Métropole, les modalités et le calendrier envisageable pour la mise en place d'un plan d'actions ayant pour objectif de réduire la pollution atmosphérique locale en réduisant les émissions de polluants provenant du trafic routier.

LE CONSEIL PARISIEN DE LA JEUNESSE, conformément à la saisine que lui a adressée la Maire de Paris le 2 décembre 2014,

- À la lecture des éléments mis à la disposition des membres du CPJ et notamment de l'avis rendu par la conférence de citoyens sur la pollution de l'air le 7 novembre 2014 ;
- Suite à la rencontre du 26 janvier 2015 avec M. Alexandre FREMIOT, chef de l'agence de la Mobilité de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris ;
- Suite à la rencontre du 29 janvier 2015 avec M. Christophe NAJDOVSKI, Adjoint à la Maire de Paris en charge des Transports, de la Voirie, des Déplacements et de l'Espace public ;
- Et compte tenu des échanges, réflexions et débats de ses membres ;

EST D'AVIS QUE :

Le plan d'actions qui est proposé au vote du Conseil de Paris constitue une réponse appropriée aux enjeux de santé publique. Les membres du Conseil Parisien de la Jeunesse sont convaincus que les mesures qui composent ce plan constituent un premier ensemble de leviers concrets permettant la réduction de la pollution atmosphérique locale et pour l'amélioration de la qualité de l'air à Paris.

Ces dispositions, qui tentent de concilier nécessités individuelles et intérêt général, supposent la prise de conscience de ce qui les rend nécessaires mais, une fois acceptées, devraient avoir un fort impact sur les usages et les mentalités des citoyens parisiens et de leurs voisins de la future Métropole.

Les membres du CPJ souhaitent cependant attirer l'attention du Conseil de Paris sur plusieurs questions :

1. Le plan d'actions comporte un certain nombre de mesures sur lesquelles la communication et la sensibilisation du public apparaissent comme des conditions essentielles à leur acceptation. Les membres du Conseil Parisien de la Jeunesse pensent que la communication de la Mairie de Paris ne doit pas s'adresser aux seuls Parisiens mais également aux habitants de la banlieue parisienne susceptibles d'être impactés par ces mesures. L'âge moyen d'obtention du permis de conduire étant de 19 ans, cette communication et ces actions de sensibilisation doivent également cibler les jeunes

Parisiens et en particulier les lycéens et les étudiants afin d'induire des modifications de comportement durables. Les membres du Conseil Parisien de la Jeunesse se tiennent à la disposition de l'exécutif parisien et de l'administration de la Ville pour étudier et accompagner toute mesure allant dans ce sens.

2. L'offre découverte Autolib' pour tous les Parisiens de moins de 25 ans ayant obtenu leur permis de conduire depuis moins d'un an pourrait être élargie et étendue aux jeunes de moins de 25 ans installés à Paris depuis moins d'un an (quand bien même ils auraient obtenu leur permis de conduire depuis plus d'un an). Cela inciterait fortement les jeunes conducteurs à s'y installer et y vivre sans véhicule personnel.

3. L'incitation des copropriétés à s'équiper d'abris vélos sécurisés pourrait être étendue aux institutions et structures liées à la jeunesse (établissements scolaires et d'enseignement supérieur, résidences étudiantes, Foyer de Jeunes Travailleurs, etc.). Dans le même ordre d'idée, une règle pourrait être édictée pour que chaque nouvelle construction immobilière sur le territoire parisien prévoie des abris vélos du même type.

4. Les mesures d'accompagnement vers modes de déplacement moins polluants pourraient prévoir la mise en place d'un système universel de mobilité, permettant la convergence des modes de transports (Navigo, Vélib', Autolib' et trajets en taxi) au moyen d'un support et d'une plateforme unique de gestion en ligne.

5. L'efficacité des différentes mesures présentées dans ce plan repose sur l'adhésion la plus large possible des communes de l'agglomération parisienne. Les membres du Conseil Parisien de la Jeunesse suggèrent de s'appuyer sur les conseils d'enfants et de jeunes de ces communes. De plus, ils souhaitent que, notamment à l'occasion du renouvellement du marché d'exploitation de Vélib' en 2017, les moyens de déplacement non polluants (vélo, autopartage, etc.) puissent être étendus à la Métropole, sous réserve qu'un modèle économique viable soit trouvé.

Les membres du Conseil Parisien de la Jeunesse souhaitent que cet avis soit utile aux débats, qu'il contribue à l'adoption et la mise en œuvre du plan d'actions et qu'il puisse éclairer les travaux et décisions du Conseil de Paris.